



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 août 2023

Résolution 2694 (2023)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9391^e séance, le 2 août 2023

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant son attachement sans réserve au processus de paix en République de Colombie,

Rappelant toutes ses résolutions et toutes les déclarations de sa présidence et ses déclarations à la presse concernant le processus de paix en Colombie,

Rappelant en particulier sa résolution [2655 \(2022\)](#), par laquelle il a renouvelé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie jusqu'au 31 octobre 2023,

Rappelant qu'il importe de continuer à mettre en œuvre l'Accord de paix final de 2016 visé dans la résolution [2307 \(2016\)](#), *saluant* l'action menée par le Gouvernement colombien pour élargir les efforts de paix par le dialogue et *sachant* que les accords de cessez-le-feu sont une étape vers l'élaboration d'accords de paix plus globaux,

Prenant note de la lettre du Secrétaire général datée du 2 juin 2023 ([S/2023/406](#)) transmettant une lettre dans laquelle le Gouvernement de la République de Colombie demande au Conseil d'envisager de charger la Mission de vérification de participer à la surveillance et à la vérification du cessez-le-feu entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN), de la lettre du Secrétaire général datée du 19 juin 2023 portant transmission de l'Accord de cessez-le-feu bilatéral, national et temporaire entre le Gouvernement de la République de Colombie et l'ELN (« Deuxième Accord de Cuba »), et de la lettre du Secrétaire général datée du 19 juillet ([S/2023/540](#)) transmettant les protocoles signés de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement colombien et l'ELN,

Considérant que le cessez-le-feu entre le Gouvernement colombien et l'ELN devrait contribuer à l'amélioration de la situation humanitaire dans les zones touchées par le conflit, et *engageant* les parties à continuer de renforcer la protection des civils conformément au droit international humanitaire,

Notant que le Gouvernement colombien et le groupe armé qui se fait appeler État-major central (EMC) ont entamé un dialogue en vue de la construction de la paix et du rétablissement d'un accord de cessez-le-feu,



Ayant examiné les recommandations et propositions faites par le Secrétaire général dans sa lettre du 13 juin 2023 (S/2023/438) en ce qui concerne les options envisageables pour la surveillance et la vérification des cessez-le-feu,

1. *Décide* que, outre les dispositions du mandat actuel de la Mission de vérification telles qu'elles sont énoncées dans les résolutions 2655 (2022) et 2673 (2023), la Mission surveillera et vérifiera la mise en œuvre du cessez-le-feu tel qu'il est décrit dans le Deuxième Accord de Cuba entre le Gouvernement colombien et l'ELN et, à cette fin, autorise jusqu'à 68 observateurs internationaux supplémentaires par rapport à l'effectif actuel de la Mission, ainsi qu'une composante civile suffisante, compte étant tenu, si possible, des ressources existantes ;

2. *Se déclare* disposé à envisager de donner pour mandat à la Mission de vérification de surveiller et vérifier la mise en œuvre d'un accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement colombien et le groupe armé qui se fait appeler EMC, lorsque le Secrétaire général aura confirmé qu'un cessez-le-feu comprenant des protocoles de vérification appropriés a été conclu, et compte tenu du point que celui-ci lui fera sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente résolution ;

3. *Accueille favorablement* la proposition du Secrétaire général d'intégrer les informations relatives aux tâches supplémentaires indiquées dans la présente résolution dans les rapports trimestriels que celui-ci doit déjà présenter en application de la résolution 2655 (2022), ainsi que la proposition du Secrétaire général de le tenir informé de la situation sur le terrain, y compris de la contribution du cessez-le-feu à l'amélioration de la situation humanitaire dans les zones touchées par le conflit, conformément au mandat actuel de l'Organisation des Nations Unies.
